

13 - Personnel communal - Renouvellement de l'emploi d'archéologue spécialité topographie au sein du Service d'Archéologie Préventive

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Dans le cadre des opérations d'archéologie, la Ville a souhaité recruter un archéologue spécialité topographie à temps complet non permanent. Il est précisé que cet agent, sous l'autorité du chef du service d'Archéologie Préventive, en liaison avec les agents responsables des opérations archéologiques, aura pour mission principale d'effectuer des relevés topographiques sur les opérations confiées au service. Il sera notamment chargé de :

- réaliser de manière autonome les relevés planimétriques et altimétriques et d'en effectuer la restitution graphique,
- implanter les sondages et les limites de chantier, quelles que soient les conditions du chantier,
- répondre aux demandes des agents chargés des opérations archéologiques en optimisant les méthodes d'intervention afin de s'adapter à la prescription archéologique, au contexte de l'opération et aux exigences du rapport final d'opération,
- assister les équipes dans les relevés détaillés des structures archéologiques,
- organiser et archiver la documentation cartographique et topographique afin d'en permettre une diffusion rapide et une consultation aisée,
- assurer des fonctions d'information et de formation des équipes d'archéologues en topographie,
- apporter son expertise sur les études ou les chantiers concernés par sa spécialité,
- gérer l'ensemble des données topographiques des opérations d'archéologie,
- participer à la mise en place de l'action scientifique du service au niveau local et régional,
- mener à bien l'intégralité de la chaîne des opérations archéologiques qui lui sont confiées.

Au vu du caractère non permanent de cet emploi, la Ville a souhaité le pourvoir par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public, dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. A cet effet, elle a procédé à l'ensemble des mesures de publicité réglementaire.

L'agent concerné devra justifier d'un diplôme de bac + 3 au minimum avec une expérience dans le domaine d'activité. Il devra également avoir une solide connaissance des matériels et logiciels de topographie et des opérations d'archéologie préventive en milieu urbain. Il devra également posséder les connaissances législatives et réglementaires y afférentes.

Il percevra une rémunération correspondant au traitement indiciaire et le cas échéant, au supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 379 ainsi qu'une indemnité forfaitaire de travail supplémentaire de 2^{ème} catégorie d'un coefficient de 3,85, à l'exclusion de toutes autres indemnités.

Le contrat correspondant est établi pour une durée de 3 ans, non permanent. A son échéance, il ne pourra être prorogé que par reconduction expresse.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité :

- à définir cet emploi non permanent à temps complet d'archéologue - spécialité topographie dans les conditions ci-dessus,

- à autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

«M. Jean-Pierre GOVIGNAUX : Quelques mots pour rappeler l'activité du Service d'Archéologie Préventive depuis sa création. En ce qui concerne le recrutement, il s'agit d'avoir un catalogue de compétences qui vienne en complément des compétences de l'INRAP puisque sur la plupart des chantiers nous travaillons en collaboration avec l'INRAP, donc avec en plus ce Service d'Archéologie Préventive, ça donnera un éventail de compétences suffisamment larges. Depuis sa création, c'est-à-dire il y a trois ans, le Service d'Archéologie Préventive de Besançon c'est 24 diagnostics, 9 fouilles, 30 rapports de fouille, 22 étudiants accueillis en stage, soit en licence, soit en master, 10 articles scientifiques, la participation à 4 colloques internationaux. Rien que pour l'année 2012 c'est 5 fouilles et 8 diagnostics. Le Service d'Archéologie Préventive est donc bien dans son rôle qui consiste à créer de la connaissance sur le patrimoine local. D'ailleurs nous recevons demain matin le Maire et une délégation de la Ville d'Autun, bien connue pour ses richesses archéologiques, qui envisage la création d'un service municipal comparable au nôtre.

M. LE MAIRE : Merci Jean-Pierre. C'est vrai que c'est une bonne initiative que nous avons prise et ça nous sert quasiment chaque jour.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2012.